EXTRAIT DES REGISTRES

DE LA

COUR DES AIDES.

Du 23 Septembre 1768.

CE JOUR, M.^e Robert Maſpatier de Grandville, Subſtitut du Procureur général, entré en la Chambre, de l'ordonnance d'icelle, a dit:

MESSIEURS,

Notre miniſtère nous oblige de vous déférer un imprimé des *Itératives Remontrances de la Cour*, ſans nom d'Imprimeur ni même du lieu où elles ont été imprimées; cette Pièce n'ayant pu être tirée que des Regiſtres ſecrets de la Cour, il nous paroît étonnant qu'elle ſoit devenue publique; dans ces circonſtances, nous eſtimons qu'il y a lieu d'ordonner la ſuppreſſion dudit imprimé des *Itératives Remontrances de la Cour;* d'enjoindre à ceux qui en

ont des exemplaires, de les apporter au greffe de la Cour, pour y être ſupprimés; de faire défenſes à tous Imprimeurs & Colporteurs, de les imprimer, vendre ni débiter, ſous les peines de droit, & d'ordonner que votre arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Le Subſtitut du Procureur général du Roi retiré: La matière miſe en délibération:

LA COUR ordonne que ledit imprimé des *Itératives Remontrances de la Cour,* ſera ſupprimé; enjoint à tous ceux qui en auront des exemplaires, de les apporter au greffe de la Cour, pour y être pareillement ſupprimés: fait défenſes à tous Imprimeurs & Colporteurs, de les imprimer, vendre ni débiter, ſous les peines de droit; ordonne que le préſent arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera; enjoint aux Subſtituts du Procureur général du Roi, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt. DONNÉ à Paris, en la Cour des Aides, en la Chambre des Vacations, le vingt-trois ſeptembre mil ſept cent ſoixante-huit. Collationné. *Signé* OUTREQUIN.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1768.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case
Wing
folio
a 2
1647
.A1
v.2
no.13